

# Article 1 : Organisation

Les Foulées Hourtinaises est une course organisée par l'Union Sportive et Culturelle de Hourtin. L'organisateur peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire via le formulaire disponible sur le site, par mail à l'adresse usch@wanadoo.fr ou par téléphone au 05.56.09.17.99.

# Article 2 : Date, horaires et parcours

Les Foulées Hourtinaises se tiendront le 30/06/2024 à Hourtin Port le long du lac, rejoignant le site du Cardin pour se conclure sur l'esplanade du port après avoir fait le tour de l'île aux enfants.

Course de 5 km : Départ 9H

Course de 10 km : Départ 10H (2 fois la boucle de 5km)

Le retrait des **dossards** se fera à la Brasserie du Port de 7h45 à 8h45 pour le 5 km et 8h45 à 9h45 pour le 10 km. Le port du dossard bien visible sur la poitrine, non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course.

# Article 3 : Condition de participation

## 3-1 : Certificat médical et licences sportives

Ainsi que le stipule l'article 231-2-1 du Code du sport, la participation aux Foulées Hourtinaises n'est ouverte qu'aux coureurs qui disposent :

- d'une **licence sportive** FFA, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé en cours de validité le jour de la manifestation et adaptée au type de course.
- d'un **certificat médical** d'aptitude à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, pour les non licenciés. Ce document (original ou copie) doit être daté de moins de un an à la date de la course, et ne peut être remplacé par aucun autre document attestant de son existence.
- d'un **P.P.S. (parcours prévention santé)** de moins de trois mois à la date de la course. Celui-ci remplacera définitivement le certificat médical à partir de septembre 2024. Pour cela vous pouvez vous rendre sur <https://pps.athle.fr> pour faire cette démarche (gratuit et valable 3 mois).

## 3-2 : Catégories d'âge

Les Foulées Hourtinaises sont accessibles aux coureurs à partir de la catégorie « Cadet ».

La FFA a défini des catégories et distances autorisées par tranche d'âge.

Les mineurs sont autorisés à participer à la compétition sous réserve d'avoir 16 ans révolus à la date de l'épreuve et de présenter une autorisation parentale dûment remplie et signée [sur place ou à joindre au formulaire d'inscription].

## Article 4 : Mode d'inscription

Les **inscriptions** se feront du 15/05/2024 au 28/06/2024 exclusivement en ligne sur notre site internet <https://www.chrono33.fr/Hourtin/index.php> et le coureur pourra immédiatement vérifier que son nom apparaît effectivement sur la liste. L'inscription de dernière minute sur place occasionnera un surcoût de 3€ aux droits d'inscription.

### 4-1 : Droit d'inscription

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription de 10€ pour le 5km et 14€ pour le 10km.

### 4-2 : Revente ou transfert de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

### 4-3 : Remboursement

L'inscription est ferme et définitive, mais le remplacement d'un coureur sur autorisation préalable de l'organisateur et après communication des informations concernant le remplaçant (nom, prénom, date de naissance) et présentation de sa licence ou de son certificat médical.

En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

## Article 5 : Sécurité

L'organisateur déploiera un **Dispositif Prévisionnel de Secours** (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur les routes, et les services de secours (SDIS) seront prévenus de la tenue de la manifestation.

Les blessés ou malades seront pris en charge par une équipe de secouristes dotés du matériel roulant et médical nécessaire.

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

## Article 6 : Assurances, responsabilité et comportement

Les **organiseurs** ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de GROUPAMA pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'**organisateur de l'évènement de running** en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entraînera la disqualification du contrevenant.

## **Articles 7 : Chronométrage**

L'association CHRONO 33 assurera le chronométrage au moyen de puces électroniques intégrées au dossard. Tout participant porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'évènement.

## **Article 8 : Classements - récompenses**

1 classement « SCRATCH » 3 premiers (garçons et filles)

Les 3 premiers (garçons et filles) de chaque classement suivant : Masters (89 et avant), Séniors (90 à 2001) et Espoirs (2002 à 2008) recevront une petite récompense.

**Pas de cumul pour les récompenses**

Les résultats complets de la course 5 km et 10 km seront disponibles à partir du 01/07/2024 sur le site de l'organisateur.

## **Article 9 : Annulation**

Si en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de la volonté de l'organisateur, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription sont restitués à chaque participant, mais aucune indemnité ne pourra être versée. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

## **Article 10 : Droit à l'image**

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.